



# Amiante projeté (p.ex. Transpirex)

## Etat de la technique

De l'amiante projeté (p.ex. de la marque Transpirex) a été posée dans les locaux techniques notamment en tant que protection contre la condensation (sur la base des connaissances actuelles, surtout autour des conduites, des citernes, etc.).

Auparavant, des produits comme du Transpirex contenaient de l'amiante. Contrairement à l'**amiante floqué**, ce matériau amianté est nettement plus dur et plus élastique. C'est pourquoi il est généralement considéré comme fortement aggloméré (voir chapitre « risque pour la santé »).

---

### RISQUE POUR LA SANTÉ

#### Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération du matériau): généralement fortement aggloméré pour autant qu'il soit intact. Les matériaux endommagés doivent parfois être classés comme faiblement agglomérés.

Pour autant que ce matériau soit intact, il ne constitue aucun danger lors de l'utilisation normale d'un bâtiment. S'il est endommagé, un degré d'urgence plus élevé selon FACH est possible.

#### En cas de travaux

Démontage de l'élément en entier (en laissant le matériau amianté sur le support) : danger faible à moyen (zone orange à rouge).

Retrait du matériau amianté : danger élevé (zone rouge)

---

### DIAGNOSTIQUE

Ces matériaux doivent faire l'objet de prélèvements d'échantillons.

## ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

Les éléments de construction contenant de l'amiante projeté doivent si possible être démontés en bloc (sans retrait préalable ou détérioration du matériau amianté) par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva (zone orange). La séparation des matériaux (métal, amiante) doit ensuite être effectuée sous confinement selon la directive [CFST 6503](#). Si un démontage en bloc n'est pas possible, l'assainissement doit se faire en zone confinée sur site.

### Élimination

#### Amiante projeté retiré

Code de déchets

- 17 06 05 ds

Filière d'élimination

- Décharge de type E

Conditionnement

- Emballage double (p. ex. sacs en film plastique dans un big-bag)

Autres indications

- Aucune

#### Remarque générale

Lors de l'élimination, il faut également tenir compte des directives de la Suva. A cet égard, les anciennes fiches thématiques [33063](#) et [33064](#) ne correspondent plus à l'état de la technique et seront remplacées par une nouvelle fiche thématique de la Suva (état mars 2025 pas encore publiée), qui sera adaptée au contenu du rapport Polludoc sur l'élimination des déchets amiantés.

## PHOTOS



Transpirex avec amiante  
(Photo: Gebäuediagnostik Siegart AG)



Transpirex avec amiante (20-50 %  
Chrysotile) dans chaufferie d'une école  
(Photo: Carlos Campoamor, Arcadis  
Schweiz AG)



Transpirex, Suva